SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 12 JANVIER 2016

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le douzième jour du mois de janvier 2016 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absences motivées : Mesdames Julie Mayer et Carol Rivard, conseillères.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent. L'animatrice coordonnatrice au service des Loisirs, madame Laura Goulet, était présente.

Résolution # 2016-01-01
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 à 20 h.

Résolution # 2016-01-02
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Formules Municipales No 4616-A-h.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Résolution # 2016-01-03
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2016-01-04
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du maire monsieur Claude Leroux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2016-01-05
COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 2 décembre 2015 au 12 janvier 2016 dont le montant est de 144 221,04 $ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 199 393,08 $, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2016-01-06
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 336-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA VENTE DE PIÈCES DE VÉHICULES ET MACHINERIES LOURDES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 528

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre la vente de pièces de machineries et véhicules lourds sur un site où est autorisé un usage « vente, réparation et entreposage de camions, de pièces de camion et machineries lourdes, neuves ou usagées » à l'intérieur de la zone 528;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 528 :

a)en ajoutant le symbole « * (7) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe D5 – Pièces et accessoires »;
b)en ajoutant la note particulière « (7) Limité à la vente de pièces neuves et usagées de machineries et véhicules lourds. »

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 12e jour de janvier 2016.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1er décembre 2015
Adoption du second projet de règlement : le 12 janvier 2016

Résolution # 2016-01-07
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 337-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER ET RÉGIR LES ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES DANS CERTAINES ZONES « COMMERCE » ET DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'installation d'enseignes électroniques à certains endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE pour assurer le bien-être de la population, le conseil municipal entend régir les périodes où de telles enseignes sont en fonction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié au paragraphe b) de l'article 9.6 par l'abrogation des termes « ou à affichage électronique ».

ARTICLE 2. Ledit règlement est modifié au Chapitre 9 par l'ajout de la section et des articles suivants :

« SECTION 3 DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 9.16 Conditions applicables

En plus des dispositions précédentes, l'installation d'une enseigne électronique doit respecter les conditions de la présente section.

ARTICLE 9.17 Matériaux autorisés

Les dispositions de l'article 9.4 sont inapplicables à une enseigne électronique.

Hormis les composantes du panneau indicateur, une enseigne électronique doit être composée d'un ou de plusieurs matériaux suivants :

a) le métal;
b) le béton;
c) les matériaux synthétiques rigides.

ARTICLE 9.18 Zones autorisées

Une enseigne électronique est permise uniquement dans les zones 204, 206, 208, 209.1, 210, 210-1, 211, 213, 214 et 304.

ARTICLE 9.19 Programmation et message

Les dispositions de l'article 9.5 sont inapplicables à une enseigne électronique.
La programmation et le message d'une enseigne électronique doivent respecter les dispositions suivantes :

a) L'enseigne électronique doit être munie d'un dispositif d'ajustement de l'intensité d'éclairage programmable.
b) L'éclairement maximum d'une enseigne électronique est de 50 lux mesurés à deux mètres de l'enseigne.
c) Les messages clignotants, déroulants, en mouvement ou de type vidéo sont interdits.
d) Le message doit demeurer fixe pour une durée minimale de dix secondes. Le message et la transition entre les messages ne doivent comporter aucune animation, mouvement ou variabilité dans l'intensité lumineuse.
e) Le message de l'enseigne doit référer à une entreprise, un établissement, un lieu d'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement situé, vendu, fourni ou offert dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.
f) Le fond sur lequel apparaît un texte doit être plus foncé que le texte.

ARTICLE 9.20 Implantation et dimensions

L'implantation d'une enseigne électronique n'est permise que conformément aux dispositions de l'article 9.8.

Les dimensions d'une enseigne électronique doivent respecter celles indiquées à la section 2 du présent chapitre, à l'exception de la superficie maximale qui est de 5 mètres carrés.

Une seule enseigne électronique est autorisée par terrain.

Une enseigne électronique est comprise dans le calcul du nombre maximal d'enseignes permises prévu à la section 2 du présent chapitre.

ARTICLE 9.21 Période d'opération

Une enseigne électronique peut être en fonction uniquement entre 7 h et 21 h, à l'exception d'une enseigne indiquant le prix d'un carburant qui peut être en opération durant les heures d'ouverture du commerce qui l'opère. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 12e jour de janvier 2016.

Claude Leroux	Marie Lili Lenoir
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1er décembre 2015
Adoption du second projet de règlement :	le 12 janvier 2016

Résolution # 2016-01-08
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 338-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES GARDERIE ET RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre une garderie et une résidence pour personnes âgées à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B - Grilles des usages et des normes pour la zone 304 :

a) en ajoutant le symbole « * (2) », dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « RÉSIDENTIEL – Classe D - Habitation communautaire »;
b) en ajoutant la note particulière « (2) Seul l'usage « résidence pour personnes âgées » est autorisé. »;
c) en ajoutant le symbole « * (3) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe A-2 - Services »;
d) en ajoutant la note particulière « (3) Seul l'usage « service de garderie » est autorisé ».

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 12e jour de janvier 2016.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1er décembre 2015
Adoption du second projet de règlement : le 12 janvier 2016

Résolution # 2016-01-09
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 340-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 RELATIF À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES EN ZONE INONDABLE

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires ont procédé à des travaux majeurs soit d'immunisation des fondations et/ou de reconstruction;

ATTENDU QUE les secteurs demandés sont des secteurs urbanisés, densifiés, desservis par des infrastructures municipales, il est avantageux de consolider ces secteurs;

ATTENDU la décision de la Commission municipale décret (4096-92) daté du 16 juin 1992;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète que dans un but de consolidation, les normes restrictives de construction et autres ne seront pas appliquées en zone inondable.

ARTICLE 1.

Que le conseil municipal modifie les grilles des usages et normes des zones suivantes : 118, 531, 530, 534, 527, 115, 114, 112, 113, 213, 306, 209-2, 209-3, 111, 209.1, 110, 302, 106, 204, 205.1, 206, 206.1, 207, 105, 104, 203, 202, 102, 103.1, 103.2, 522 et 101, en retirant le X à Zone à risque d'inondation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 12e jour de janvier 2016.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1er décembre 2015
Adoption du second projet de règlement :	le 12 janvier 2016

Résolution # 2016-01-10
<u>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</u>

ATTENDU l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fixe au mardi 2 février 2016, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements suivants :

 # 336-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre la vente de pièces de véhicules et machineries lourdes à l'intérieur de la zone 528;

 # 337-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser et régir les enseignes électroniques dans certaines zones « commerce » et dans la zone 304;

 # 338-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser les usages « garderie et résidence pour personnes âgées » dans la zone 304;

 # 339-2015 visant à modifier le règlement sur la tarification et le règlement sur les permis et certificats;

 # 340-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 relatif à la grille des usages et normes en zone inondable.

Formules Municipales No 4616-A-h.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Résolution # 2016-01-11
EXAMEN MÉDICAL ANNUEL POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'il faut être en bonne santé physique pour exercer le travail de pompier;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la municipalité envers ses employés selon la Loi C-21 relative à la Gestion de la diligence raisonnable en santé et sécurité au travail;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE tous les pompiers, nouveaux et anciens, subissent un examen médical annuel complet démontrant qu'ils sont aptes à exercer le travail exigeant de pompier.

Résolution # 2016-01-12
SOMME RÉSERVÉE POUR IMMOBILISATIONS FUTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, modifier l'affectation de fonds réservés ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-05-114 transférant une somme de 50 000 $ de l'excédent au poste d'immobilisation en voirie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-06-128 appropriant un montant de 250 000 $ des surplus accumulés non affectés pour l'affecter au surplus accumulé affecté – immobilisation future : caserne de pompiers;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie l'affectation des sommes réservées totalisant 300 000 $ d'immobilisations, pour la construction d'une garderie et d'une résidence pour personnes âgées, le tout sous l'autorité d'un OBNL.

Résolution # 2016-01-13
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la conseillère, madame Linda Gamache, à titre de maire suppléant pour la période du 13 janvier 2016 au 30 juin 2016.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Résolution # 2016-01-14
SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne la conseillère, madame Linda Gamache, afin d'agir comme substitut du maire aux séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la période du 13 janvier 2016 au 30 juin 2016.

Résolution # 2016-01-15
AUTORISATION – DÉMARCHES POUR LA CRÉATION D'UN OBNL

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal à l'organisation et à la réussite de l'événement « le Festival Nautique »;

CONSIDÉRANT la somme de travail requise et l'implication de nombreux comités;

POUR TOUTES CES RAISONS :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à entamer et signer la demande de constitution de la personne morale OBNL Festival Nautique.

Résolution # 2016-01-16
MAINTIEN DE LA FACTURATION DES INTERVENTIONS INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle en novembre 2013 demande à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de lui venir en aide pendant la période que durerait la situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE dès nos premiers échanges (lettre du 29 novembre 2013) il a toujours été convenu qu'il y aurait facturation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-11-260 réitérait la position de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à savoir, de facturer les interventions;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2013 et encore aujourd'hui, bien que la situation s'est améliorée, le service de Sécurité incendie de Lacolle appelle de façon automatique en mode multicaserne le service de Sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire engendre des frais considérables pour les contribuables de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

POUR TOUTES CES RAISONS :

Formules Municipales No 4616-A-h.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix maintienne sa position selon la résolution 2014-11-260.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANIMATRICE COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Madame Laura Goulet, animatrice coordonnatrice du service des loisirs, dépose son rapport d'activités pour le mois de décembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités pour le mois de décembre 2015.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de décembre 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2016-01-05, 2016-01-12.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2016-01-17
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 50.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière